

Communauté de Communes Ussets et Rhône
ARRÊTÉ URBANISME N°2021-08

Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Semine

Le Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°CC 38/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Semine ;
Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-02 du 23 juillet 2020 ;
Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-02 du 22 mars 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel n°ECO/2106326A du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et des services radioélectriques de protection contre les obstacles (PT2), instituées au profit de France Telecom devenue Orange ;
Vu les articles L. 151-43, L.153-60, L.152-7, R.151-51 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'une servitude de type PT2/PT1 était instituée sur la commune de Chêne en Semine ;
Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLUi en vigueur relatives aux servitudes d'utilité publique dans la mesure où elles ont évolué sur la commune de Chêne en Semine ;

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Semine est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes du Plan Local d'Urbanisme ont été complétées par l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 1^{er} mars 2021 ainsi que la liste des servitudes d'utilité publique pour la commune de Chêne en Semine ;

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône dans chacune des 7 mairies concernées soit Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Franc lens, Saint-Germain sur Rhône et Vanzy

Article 3

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône, dans les 7 mairies susvisées et en Préfecture de Haute-Savoie aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Article 4

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Frangy, le 24 juin 2021

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à
l'aménagement du Territoire
M. Bernard REVILLON



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification